

Monsieur  
Vous m'obligez de me dire, si librement & de  
sentiments quoy qu'en general sur les memoires  
que je vous ay envoyez, et serois tresaise  
de vous estre informé plus particulièrement.  
A raison dequoy j'en escriis a Monsieur Kins,  
choz pour le scauoir et crois aisement que  
sans Monsieur mon Oncle, que vous n'auez  
le temps de veoir ou songer aux naïues  
representations quy y sont mon malheur  
estant que le tout estant accroché durant  
la vie de feu Monsieur mon pere, apres son  
funeste & respas a moy m'est tombé sur les  
bras ayant plus hérité de papiers et chagrin  
que de biens quy neant moins pourroient  
suisire, si je vencontrois amy qui me vouloit  
tenir la main au port pour m'e faire es-  
chapper du naufrage, ou je suis en danger  
de perir mais ne trouuant secours a ce  
monde contre toute esperance et attente  
il faut attendre celui du ciel par la mort  
laquelle est la fin de tous maux et tra-  
uaux. Cependant estant comme celui qui

ayant leau jusques au col embrasse toute  
corde qu'on luy jette pour surgir a sauuete  
iensuis encor Monsieur de dernier adu  
et vous prie d'en dire plus amplement vre  
aduis a Monsieur Linschot quoy quil ne  
soit nullement instruit des affaires d'alle  
magne et que son estat de Conseiller Lem  
pesche a vacquer a telles expeditions ce  
quy est la cause que ie ne luy en ay escrit  
jusqu'a present Car ie scay tresbien au  
reste qu'il nous veut dire bien en toute  
sincerite et le tesmoigne en toutes ses  
actions. Il vous plaira donc de luy deliure  
les memoires dont est question lesquels ie  
scavois tresbien estre remplis de grands  
defauts puis que ie ne scay ny stile ny  
facon de se gouverner au paysbas aultre  
ment ie n'en fusse party et ne serois es  
peines ou ie suis car la seule consideration  
d'un regiment et gouvernement au pays  
bas estoit suffisante assez pour me faire  
venir a bout de mes pretentions, mais ie  
n'y doibs plus songer mon dernier voyage

de  
de

a la Haye, et l'experience de puis outre le passé  
m'ayant assez donné a connoistre qu'on ne  
m'en estime assez capable. J'ay refusé des  
grandissimes emplois du party contraire  
lesquels selon le monde me pouvoient don-  
ner de quoy m'entretenir honorablement  
Pardonnez Monsieur a ma dernière im-  
portunité. Leditsieur Kinschot conferera  
de tout selon le memoire cy joint le temps  
ne me permet de faire de plus longues plain-  
tes ny produire avec fondement mes raisons  
Il faut patienter et prendre des resolutions  
estrangees. La v're pour Madame ma mere  
luy sera adressee. Je vous rends graces in-  
finies de la peine qu'il vous a pleu de prendre  
pour nous, jusques a present et vous assure  
que dans la profondeur de mes calamitez  
je ne laisseray de demeurer

Monsieur

Vostre Bienhumble  
a vous servir  
Frederic Louis Prince de la  
maison Royale de Deuxpont

De Dusseldorf ce. 17  
de May en responce  
de la v're du 13, 1646

A Monsieur

Monsieur Hugens seig. de  
Zulichom Conseiller & Secretaire  
de S. A. d'Orange

à  
La Haye.

Note, Touchant les Memoires que Monseigneur le Duc de Landsberg enuoye il y a quelque temps a Monsieur de Zulichom au regard de ce qui est deü a Madame sa Mere ou a luy mesme. Le temps ne permettant de recopier lesdits memoires, Monsieur Kmschot les pourra auoir chez Monsieur de Zulichom.

Premierement touchant la pretention de Maditte Dame Douairiere de Landsberg au pays bas Espagnols. Il est certain qu'elle est priuee de tels reuenüs en consideration de S. A. d'Orange et de Messieurs les Estats tellement qu'elle auoit grande raison d'esperer d'en estre recompensee ou les siens, mais cela estant desnie il faut auoir patience et esperer qu'au moins quelque treue ou paix arriuant on aura consideration, et plustost si par victoire on se rendoit Maistre du pays qui doibt telles Rentes. La naissance de Maditte Dame, ne requerant seulement ceste charité, ams ausy la qualite de Filieul que porte mondit Seigneur le Duc de Landsberg, lequel a cest esgard auoit tout son recours apres Dieu a Messieurs Ses parais, ce que luy faillant a ce besoin, Il doibt ausy auoir patience, et prie seulement Mondit Sieur Kmschot de scauoir de mondit Sieur de Zulichom en quoy il peut auoir failly, en la representation de telles pretentions, et quel moyen il iuge plus faisable pour y paruenir et de le faire scauoir par vn memoire particulier.

Secondement touchant la pretention de Maditte Dame au bas Palatinat icelle estant a peu pres de mesme consideration, on requiert le mesme conseil et auis.

Tiercement Maditte Dame estant destituë de son Douaire et autres pensions qui luy appartiennent en la Duchie de Deuxpont ne peut qu'auoir son recours a Monseigneur son frere, lequel elle esperoit en consideration qu'il est le plus proche et le plus puissant parant qu'elle ait au monde, et qui ne peut que participer de l'opprobre et ignominie qu'elle recoit avec Monseigneur son fils, priue du rest de la succession paternelle tesmoigneroit son resentir et par amsy procurer a tous deux vne ressource en leur malheur. Monsieur Kmschot scaura sil luy plaist l'advis de Monsieur de Zulichom en quoy consistent les fautes du memoire ou telles choses sont representees, et son sentiment comment on pourra estre aide en ce besoin.

Pour le quatriesme la pretention de Monseigneur le Duc de Landsberg, pres leurs Alteesses Electorale de Brandenbourg et Palatine de Neubourg, estant plus que tresiuste et la fin n'en pouuant estre heureuse qu'ayant bon appuy il esperoit que S. A. d'Orange ne luy refuseroit lettres de recommandation au moins vers S. A. de Neubourg selon qu'il est requis au memoire, ce qui n'estant il desireroit de scauoir les deffauts de sa demande et bon aduis comment il se doibt gouverner en telles affaires.

Et pour le Cinquiesme touchant Monsieur le Baron de Gueulle on pourroit dire ouy ou non affin que Monseigneur puisse l'informer sur ses continuelles prieres, estant plus que raisonnable qu'ayant receu des seruiCES d'une persome on en tesmoigne son resentiment ou il est requis.

